



LE PRESIDENT DE LA COMMISSION

Vu le Traité révisé de la Communauté Economique et Monétaire de l'Afrique Centrale (CEMAC) du 30 janvier 2009 ;  
Vu la Convention régissant l'Union Economique de l'Afrique Centrale (UEAC) du 30 janvier 2009 ;  
Vu l'Acte N° 4/65-UEAC-42 du 14 Décembre 1965 du Conseil des Chefs d'Etats fixant les conditions et délais d'exécution des Actes et Décisions du Conseil des Chefs d'Etat et du Comité de Direction, modifiés ;  
Vu l'acte N° 8/65-UEAC-37 du 14 décembre 1965 portant adoption du Code des Douanes de l'UDEAC ainsi que les textes modificatifs subséquents ;  
Vu le Règlement N° 21/07-UEAC-1505-CM-16 du 18 Décembre 2007 portant modification de l'article 10 de l'acte 1/98-UEAC-1505-CD-61 du 21 juillet 1998 portant modification des articles 9 et 10 de l'annexe A de l'acte N° 07/93-UEAC-556-SE1 du 21 juin 1993 ;  
Vu l'Acte N° 05/01-UEAC-097-CM-06 du 03 Août 2001 portant révision du Code des Douanes de la Communauté Economique et Monétaire de l'Afrique Centrale (CEMAC) ainsi que les textes modificatifs subséquents ;  
Vu le Règlement N° 07/083-UEAC-193-CM-17 du 2 juin 2008 portant institution du Comité de l'Origine de la CEMAC ;  
Vu le Règlement N° 19/08-UEAC-010-CM du 19 Décembre 2008 relatif à la procédure d'agrément des produits originaires CEMAC ;  
Vu le Règlement N° 11/17-UEAC-010 A-CM-SE du 13 novembre 2017 portant modification du Règlement N° 19/08-UEAC-010H-CM-18 relatif à la procédure d'agrément des produits originaires CEMAC ;  
Vu la Décision N° 02/19-UEAC-COMMISSION-CM-33 du 08 avril 2019 donnant mandat au Président de la Commission de la CEMAC de délivrer les Agréments ;  
Vu la Décision N° 27/17-CEMAC-COMMISSION-CCE-SE du 1<sup>er</sup> novembre 2017 portant nomination du Professeur Daniel ONA ONDO en qualité de Président de la Commission de la CEMAC ;  
Vu le compte rendu des Travaux de la Réunion du Comité de l'Origine tenue à Douala, République du Cameroun, du 02 au 7 Mai 2022 ;

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'octroi de l'origine CEMAC est accordé aux produits fabriqués par la Société des Produits Nouveaux (SPN) SA. BP : 15 429, Tel : (+237) 233 406 670, E-mail : [aliboballahspn@gmail.com](mailto:aliboballahspn@gmail.com) Douala -République du Cameroun. Il s'agit de :

1-Mèches Super Star  
2-Mèches Anita  
3-Mèches Africa Queen  
4-Mèches Starlette  
5-Mèche Curly Super  
6-Mèche Salsa  
7-Mèche Pony

8-Mèche X-Taxy  
9-Mèche Kinda  
10-Mèche Summer  
11-Mèche Crochet Braid Supreme Curl  
12-Mèche Crochet Braid Kinky Super  
13-Mèche Crochet Braid Ndo-Lox  
14-Mèche Crochet Braid Anna Super  
15-Greffes Afro Chic Anna  
16-Cintres Roval Plastiques

17-Cintres Galvanisés SPN  
18-Eponge Tampon Magic Mamy  
19-Eponge Métallique Magic Mamy  
20-Eponge Métallique Magic Mamy  
21-Eponge Mousse Magic Mamy  
22-Poires SPN (N° 2, 4, 6, 8, 10)  
23-Fibres Synthétiques SPN

**Article 2** : L'obtention de l'origine CEMAC autorise la libre circulation des produits mentionnés à l'article premier sur l'ensemble du territoire de la Communauté.

**Article 3** : La présente Décision qui prend effet à compter de la date de sa signature, sera enregistrée et notifiée à la Société des Produits Nouveaux (SPN) SA.

Fait à Malabo, le 05 SEPT 2022

Pr. Daniel ONA ONDO